

# Objectifs

## Objectif 2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

### Contexte

La beauté des paysages est une dimension patrimoniale qui saisit le visiteur à son entrée dans le coeur du parc national.

[...]

La qualité de l'ambiance paysagère dépend du respect du caractère des lieux et peut être altérée par un aménagement ou une activité qui seront perçus comme incongrus. Il en va ainsi de certains vestiges d'activités, dont les traces seraient à résorber (reliquats de chantiers, installations obsolètes en ruines ou pour partie démontées, restes d'obus...).

### Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, relevant de missions fondamentales du parc national.

### Objectifs poursuivis

- En modulant les autorisations de travaux selon le caractère dominant des espaces, la réglementation et la carte des espaces selon leur vocation visent à maintenir la qualité des ambiances paysagères, dont l'appréciation est aussi affaire d'esthétique. L'objectif principal vise la qualité architecturale des bâtiments et la qualité de leurs abords. Dans le coeur du parc national, les bâtiments (chalets d'alpage, refuges et cabanes) sont d'autant plus visibles qu'ils sont peu nombreux et le plus souvent isolés les uns des autres.
- L'implantation de nouveaux bâtiments doit rester exceptionnelle.

[...]

### Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]

# Objectifs

<p><b>2.1.5 b</b> - Améliorer la qualité des abords des refuges et chalets</p>	<p>Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété</p> <p>Sensibiliser, conseiller, inciter et soutenir les restaurations</p>		<p>Propriétaires, exploitants, gestionnaires des bâtiments concernés</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p><b>2.1.5.d</b> - Améliorer l'intégration paysagère ou requalifier certains sites remarquables, parkings et zones d'accueil du public et/ou bâtiments (exemples traversée du col de l'Iseran, plan de Bellecombe...)</p> <p>Inciter et mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrages</p>	<p>Apporter conseil et soutien</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les propriétés communales</p>	<p>Propriétaires, exploitants, gestionnaires concernés</p>

Référence ID de l'article : #5007

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 14:31